

AFFAIRE N° 32 - Acquisition d'un terrain de 12 397 m2 cadastré section DK n° 44 Bellepierre (PK 1,2), appartenant à la Compagnie Foncière de l'Océan Indien, en vue de la constitution d'une réserve foncière.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mes, Messieurs et Chers Collègues,

L'aménagement du secteur de Bellepierre, où le déficit en matière d'équipements est de plus en plus durement ressenti du fait de l'important accroissement de la population résidente, s'est toujours heurté à l'absence de terrains communaux disponibles.

Soucieuse de pallier cette carence, la municipalité a pris contact avec la Compagnie Foncière de l'Océan Indien qui possède, au PK 1,2 du CD 42 (en face de la Mairie de Bellepierre) un terrain de 12 397 m2, cadastré section DK n° 44, qu'elle accepte de céder au prix de 400 000 Frs conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

Ce terrain bien situé constitue une réserve foncière de grand intérêt susceptible de permettre dans l'immédiat la réalisation de divers équipements sportifs.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'aider à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 400 000 Frs, ainsi que des honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du budget communal et prélevée sur l'emprunt inscrit au BP. 78, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement des réserves foncières communales.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE à l'UNANIMITÉ.

	Vu
r Denis,	le 7 septembre 1978
au le Préfet,	
le Secrétaire Général	
signé: Patrice MAGNIEN	
certifié	
en copie conforme	
le Directeur des Finances et des Collectivités Locales	
le Chef de Bureau Délégué	
J. LACOSTE	